



## Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises FONDS D'AIDE A LA RESORPTION DE POINTS NOIRS PAYSAGERS

Octobre 2009

La richesse du paysage du PNR des Pyrénées Ariégeoises constitue un enjeu majeur et nécessite des interventions afin de conserver et de préserver le cadre de vie et de renforcer l'attractivité du territoire.

Partant de ce constat, la Charte du PNR met en exergue la nécessité de mettre en place une politique de maintien des paysages vivants et identitaires. Ainsi, l'article 7.1.5 de la Charte - Prévenir les risques d'atteinte paysagère et réparer les dégradations, fait de la résorption des points noirs paysagers un objectif phare.

### L'ACTION

Le Syndicat Mixte du PNR (SMPNR) met en place, avec l'appui financier de la Région, un fonds d'aide à la résorption de points noirs paysagers pour les communes du PNR via un « appel à projets ». Celui-ci s'appuie sur un dispositif intégrant :

- Une aide financière directe aux travaux de résorption de points noirs paysagers, destinée aux porteurs de projets publics et privés ;
- Un conseil personnalisé en direction du maître d'ouvrage du chantier, assuré par le SMPNR et ses partenaires associés en fonction du point noir paysager à traiter.

### LES ELEMENTS ELIGIBLES

Cette opération porte sur les points noirs qui, au cours du temps, ont été négligés ou n'ont jamais été traités, faute de moyens suffisants et qui génèrent, à l'heure actuelle, un impact paysager notable sur le territoire :

- les dépôts sauvages,
- les épaves de véhicules légers,
- les points d'apport volontaire,
- les abords des stations d'épuration,
- les bâtiments désaffectés,
- les espaces négligés à masquer par végétalisation...

### LE ROLE DU SMPNR

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR) :

- coordonne l'exécution générale du dispositif ;
- informe les habitants et collectivités du PNR de l'existence du dispositif ;
- fournit un conseil personnalisé au maître d'ouvrage du chantier ;
- instruit les demandes de financement ;
- aide le demandeur dans le montage des dossiers de demandes de subvention.

### LES PARTENAIRES TECHNIQUES

Les partenaires identifiés pour chaque élément et le SMPNR mettent en place conjointement les recommandations techniques et le suivi des travaux. La diversité des éléments à traiter et la grandeur du territoire font que le SMPNR sollicitera divers partenaires tels que :

- SYCOSERP, SMAHVAV, Communautés de Communes... pour les dépôts sauvages en bordure de rivières et chemins
- CAUE, SICTOM du Couserans, SMECTOM du Plantaurel... pour les aménagements paysagers de points noirs

Cette liste est non exhaustive, le SMPNR cherchera tout partenaire expert pour améliorer la connaissance de la situation et des conditions de traitement.

## L'AIDE FINANCIERE

Le Conseil régional Midi-Pyrénées finance cette opération en attribuant un fonds d'intervention, au travers de ses crédits « PNR ».

Le taux d'intervention est de :

- 80% du montant HT des travaux pour les collectivités
- 50% du montant TTC pour les particuliers

Le plafond d'intervention par dossier\* est fixé à 4570€ sur la base du montant des travaux HT

\* Un dossier = un point noir paysager à traiter

## LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le dossier doit concerner un point noir éligible et être :

- situé sur une des communes ayant adhéré au Syndicat mixte de gestion du PNR des Pyrénées Ariégeoises ;
- visible depuis la voie publique ou être facilement accessible à pied, en vélo...

Le dossier doit transiter par le SMPNR.

La subvention du Conseil Régional n'est octroyée qu'à la fin des travaux, après visite de conformité pour vérifier le respect des préconisations techniques.

## LES ETAPES DE MONTAGE DU DOSSIER

 Le maître d'ouvrage

 Le SMPNR

